

E 1001(-)/1/512

[DoDiS-8940]

Proposition du Département des Finances et des Douanes au Conseil fédéral

AVOIRS DE LA CONFÉDÉRATION EN ITALIE

PVCF

Berne, 16 mars 1953

a) L'accord italo-suisse

Selon convention du 14 mai 1949¹, le Gouvernement italien s'était engagé à rembourser 145 millions de francs sur les créances de la Confédération en Italie. Sur ce montant, 125 millions ont été payés jusqu'au 31 janvier 1952 dont 39 millions dans le cadre de l'UEP. Quant au solde de 20 millions, il avait été prévu qu'il serait payable en liras, au cours du jour du paiement, à réquisition des autorités suisses pour des investissements à convenir d'un commun accord.

Le Ministère italien des Finances a mis à notre disposition la contre-valeur des 20 millions de francs au cours de 142,90, soit 2858 millions de liras.

Ce montant a servi à la construction de bateaux, à l'achèvement de la Maison Suisse de Milan², ainsi qu'à l'agrandissement et à l'aménagement d'écoles suisses en Italie, de la manière suivante: conformément aux échanges de lettres F 33 du 21 octobre 1950³ et F 38 du 13 juillet 1951⁴, le Gouvernement italien a mis à la disposition de la Société de navigation Nautilus S. A.⁵, à Lugano, 8 millions de francs pour la construction d'un bateau de transport et à celle de la Société de navigation Delphinia⁶, à Lugano, un même montant pour la mise en chantier d'un navire pétrolier. Sur notre demande, le solde restant après paiement de ces 16 millions, soit 4 millions de francs, a été versé à la Légation de Suisse à Rome⁷. Ce dernier montant représentant 571,6 millions de liras a été utilisé, jusqu'à maintenant, comme suit:

en millions de liras

Société de navigation Nautilus	207,4
Maison Suisse Milan	300,0
Ecoles Suisses en Italie	57,5
Montant disponible	6,7
	571,6

1. Cf. DDS, vol. 17, N° 129 (DoDiS-4262).

2. Sur la Maison Suisse de Milan, cf. DDS, vol. 18, No 123 (DoDiS-8821). La Maison Suisse de Milan est inaugurée en mai 1952, cf. la lettre d'E. Celio à M. Petitpierre du 21 mai 1952, E 2300(-)/9001/409.

3. Cf. la lettre de U. Grazzi à J. Hotz du 21 octobre 1950, E 7110(-)1967/32/1236.

4. Cf. la lettre de U. Grazzi à E. Celio du 13 juillet 1951, E 7110(-)1967/32/1237.

5. Sur le projet d'investissement concernant la société Nautilus, cf. DDS, vol. 18, N° 123 (DoDiS-8821), ainsi que la notice de J. Hotz à R. Rubattel du 6 juin 1950, E 2001(E)1967/113/756 (DoDiS-8826). Cf. aussi PVCF N° 1952 du 27 octobre 1950, E 1004.1(-)/1/522 (DoDiS-7804).

6. Sur le projet d'investissement concernant la société Delphinia, cf. PVCF N° 780 du 20 avril 1951, E 1004.1(-)/1/528 (DoDiS-7935).

7. Ibid.

b) Les Ecoles suisses en Italie

Au cours des négociations⁸, les Italiens ont tout spécialement insisté pour que des investissements soient faits dans les bâtiments des Ecoles suisses, ce genre de placement ne nécessitant aucune sortie de devises.

Pour l'agrandissement et l'aménagement des écoles, vous avez autorisé les dépenses suivantes:

	en millions de livres	en francs
Ecole Suisse Rome (ACF. 21. 10. 47) ⁹	45,0	345'000
Ecole Suisse Gênes (ACF. 22. 07. 49) ¹⁰	54,0	358'200
Ecole Suisse Milan (ACF. 20. 01. 50) ¹¹	22,0	132'000
Ecole Suisse Catane (ACF. 20. 01. 50) ¹²	5,0	30'000
	126,0	865'200
En plus de ces montants il a été versé		
à		
l'Ecole Suisse à Florence	6,5	39'000
l'Ecole Suisse à Rome	4,0	24'000
de sorte que le total des investissements		
en faveur des écoles s'élève à	136,5	928'200

Pour ces investissements, 57,5 millions de livres ont été prélevés sur les 20 millions de francs auprès de la Légation de Suisse à Rome, comme indiqué ci-dessus.

Le crédit susmentionné de 6,5 millions de livres en faveur de l'Ecole de Florence a été accordé, sur la demande du Département fédéral de l'intérieur, à l'Associazione Scuola Svizzera à Florence pour achever la construction d'une annexe au bâtiment de l'Ecole. Comme la Confédération a pu acquérir ce bâtiment au moyen des fonds appartenant à la Colonie Suisse de Florence (ACF du 24. 01. 47)¹³ et que, d'autre part, le compte d'exploitation pour 1947 de cette école s'était soldé par un déficit d'environ 1,5 million de livres, le département précité a demandé que la Confédération renonce au remboursement du prêt, ce qui se justifie en raison des sacrifices faits par la colonie.

Les 4 millions de livres versés en supplément du prêt de 45 millions que vous avez alloué à l'Ecole de Rome ont été destinés à la construction d'une salle dans le bâtiment acheté pour l'école. Il est prévu que la «Cooperativa Edilizia Castro Pretorio» transférera à la Confédération la propriété de cet immeuble. Les frais de mutation et de notaire s'élèveront approximativement à 300'000'000 livres. A cet effet, 2'298'106 livres seront prélevés sur le solde d'un fonds constitué par le produit de la vente d'une parcelle de terrain que la société coopérative précitée avait cédée en son temps au Lycée français Chateaubriand. Quant à la différence, soit environ 900'000 livres, elle devra être versée par la Confédération.

8. Sur les négociations économiques italo-suisse de 1950, cf. E 7110(-)1967/32/1235 et 1236.

9. Non retrouvé.

10. Cf. PVCF N° 1483 du 22 juillet 1949, E 1004.1(-)/1/507.

11. Cf. PVCF N° 157 du 20 janvier 1950, E 1004.1(-)/1/513.

12. Ibid.

13. Cf. PVCF N° 200 du 24 janvier 1947, E 1004.1(-)/1/477.

Par ailleurs, il est probable que le crédit de 54 millions de liras accordé à l'Ecole Suisse de Gênes pour la transformation et l'aménagement de son bâtiment soit dépassé de 1 million de liras en raison du renchérissement, de sorte que le solde de l'avoir de la Confédération auprès de la Légation se réduira de 6,7 à environ 4,8 millions de liras.

c) Les autres investissements

Le crédit de 1 milliard de liras que vous avez accordé au Centro Svizzero à Milan pour la construction de la «Maison Suisse» s'est révélé insuffisant en raison de la hausse du coût de la vie en Italie et, notamment, du fait qu'il a fallu renforcer les fondements de l'édifice et y apporter certaines modifications.

Le crédit alloué à la Société Nautilus pour la mise en chantier du bateau de transport «Helvetia» s'est également révélé insuffisant par suite de la hausse des prix des matériaux et de la main-d'œuvre. Nous avons l'intention d'utiliser le solde de 4,8 millions de liras au paiement des dépassements concernant le bateau qu'a fait construire la société Nautilus.

Un rapport spécial vous sera soumis dès que les comptes définitifs concernant la Maison Suisse de Milan et le bateau de transport «Helvetia» seront établis.

Vu ce qui précède, le Département fédéral des Finances et des Douanes a l'honneur de vous *proposer*:

1. D'approuver les crédits de 6,5 et 4,0 millions de liras en faveur des Ecoles Suisses de Florence et Rome pour la construction d'une salle dans leurs bâtiments scolaires et de 1 million de liras pour l'achèvement des travaux de transformation de l'Ecole Suisse à Gênes.

2. D'autoriser l'Administration fédérale des Finances:

à payer le solde des frais de mutation et de notaire concernant le transfert de la propriété de l'immeuble de la Cooperativa Edilizia Castro Pretorio, à Rome, au nom de la Confédération, solde qui s'élèvera approximativement à 900'000 liras et

à mettre à la disposition de la Société Nautilus pour les frais de construction du bateau «Helvetia» le solde des avoirs de la Confédération en Italie d'environ 4,8 millions de liras¹⁴.

14. Ces deux propositions sont approuvées par le Conseil fédéral lors de sa séance du 10 avril 1953, cf. PVCF N° 585 du 10 avril 1953, E 1004.1(-)/1/552 (DoDis-8968).